|  |
| --- |
| **Publié le : 2012-08-10** |

|  |
| --- |
| SERVICE PUBLIC FEDERAL JUSTICE |

**20 JUIN 2012. - Loi modifiant le Code civil afin de simplifier la procédure lors de l'adoption nationale ou internationale à partir d'un deuxième enfant (1)**

ALBERT II, Roi des Belges,  
A tous, présents et à venir, Salut.  
Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :  
Article 1er. La présente loi règle une matière visée à l'article 78 de la Constitution.  
Art. 2. L'article 346-2, alinéa 1er, du Code civil, inséré par la loi du 24 avril 2003 et modifié par la loi du 27 décembre 2004, est complété par la phrase suivante :  
« La préparation n'est pas obligatoire pour l'adoptant ou les adoptants qui l'ont déjà suivie lors d'une adoption antérieure, et dont l'aptitude à adopter à été reconnue par le tribunal de la jeunesse. ».  
Art. 3. L'article 361-1, alinéa 2, du même Code, inséré par la loi du 24 avril 2003, est complété par la phrase suivante :  
« La préparation n'est pas obligatoire pour l'adoptant ou les adoptants qui l'ont déjà suivie lors d'une adoption antérieure, et dont l'aptitude à adopter à été reconnue par le tribunal de la jeunesse. ».  
Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soi revêtue du sceau de l'Etat et publiée par le Moniteur belge.   
Donné à Bruxelles, le 20 juin 2012.  
ALBERT  
Par le Roi :  
La Ministre de la Justice,  
Mme A. TURTELBOOM  
Scellé du sceau de l'Etat :  
La Ministre de la Justice,  
Mme A. TURTELBOOM  
\_\_\_\_\_\_\_  
Notes  
(1) Session 2010-2011.  
Sénat  
Documents. - Proposition de loi de M. Philippe Mahoux et Mme Christine Defraigne, n° 5-1238/1.  
Session 2011-2012  
Sénat  
Documents. - Rapport n° 5-1238/2 - Texte adopté en séance plénière et transmis à la Chambre des représentants, n° 5-1238/3.  
Chambre des représentants  
Documents - Projet transmis par le Sénat, n° 53-2175/1 - Amendements, n° 53-2175/2 - Rapport, n° 53-2175/3 - Texte adopté par la commission, n° 53-2175/4 - Texte amendé par la Chambre des représentants et renvoyé au Sénat, n° 53-2175/5.  
Sénat  
Documents - Projet amendé par la Chambre des représentants et renvoyé au Sénat, n° 5-1238/4 - Rapport, n° 5-1238/5 - Décision de se rallier au projet amendé par la Chambre des représentants, n° 5-1238/6.  
Voir aussi :  
Sénat  
Discussion et vote sur l'ensemble : 3 mai 2012, Annales 5-58.  
Chambre des représentants  
Discussion et vote sur l'ensemble : 31 mai 2012, Compte rendu intégral n° 89.  
Sénat  
Discussion générale et vote sur l'ensemble : 7 juin 2012, Annales 5-62.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| [debut](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/article_body.pl?language=fr&caller=summary&pub_date=2012-08-10&numac=2012009322#top) |  | **Publié le : 2012-08-10** |